

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024

Sont présents : BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSET Sandrine, POUGET Sabine, SOLIER Richard, SOULIÉ Jean-Marc.

Absents et excusés : BÉGUÉ Elodie, BOUZID Patricia

Secrétaire de séance : HENRY Christian.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le plan de financement des équipements sportifs de loisirs type « fitness ». Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et le procès-verbal de la dernière séance.

ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il expose que dans ce cadre légal le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents
- Élaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place

Il expose la proposition de l'archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

- Les points mis en avant dans l'état des lieux,
- Le projet d'archivage et les livrables escomptés,
- le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,
- La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Il expose le projet de convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'adhérer** au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,
 - **Précise** que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,
- Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

**LOI APER : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE
RENOUVELABLE**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEnR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de BOUSSAC,

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

Compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune le 10 février 2024 ;

Le maire propose d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelable suivantes : l'ensemble des toitures du territoire communal pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de définir les zones d'accélération de l'énergie pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées ci-après conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie :
 - pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du territoire communal
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

**PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A
UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, le temps d'effectuer les démarches nécessaires au renouvellement de l'emploi permanent pour le poste d'agent d'entretien ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1,5 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 15 mars 2024 au 30 avril 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

**PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
DONT LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EST EGALE A 8H/SEMAINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- La création à compter du 01/05/2024 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu du nombre d'heures affectés au poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un niveau brevet des collèges et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU RECEVEUR POUR BUDGET
COMMUNE, SERVICE ASSAINISSEMENT, BUDGETS LOTISSEMENTS (L'EMINADE
ET CLOS DE CAUFOR) ET BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget communal, le service assainissement, les budgets des lotissements « l'Eminade » et « le Clos de Caufour », et le budget « Photovoltaïque ». Ces comptes de gestions, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES		Résultat de clôture 2023
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	490 551.26	503 878.47	=	13 327.21
	Section d'investissement	273 227.97	284 956.85	=	11 728.88
		+	+		
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement 002		251 142.40		
	Report en section d'investissement 001	8 682.40			
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		772 461.63	1 039 977.72	=	267 516.09
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	490 551.26	755 020.87	=	264 469.61
	Section d'investissement	281 910.37	284 956.85	=	3 046.48
	TOTAL CUMULE	772 461.63	1 039 977.72	=	267 516.09

2° **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice

et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Hors la présence de Monsieur François CARRIERE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023 et vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	=	Résultat de clôture 2023
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	30 255.23	38 284.29	=	8 029.06
	Section d'investissement	70 211.94	123 500.84	=	53 288.90
		+	+		
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement 002	0.00	21 422.30		
	Report en section d'investissement 001	45 444.31	0.00		
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		145 911.48	183 207.43	=	37 295.95
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	30 255.23	59 706.59	=	29 451.36
	Section d'investissement	115 656.25	123 500.84	=	7 844.59
	TOTAL CUMULE	145 911.48	183 207.43	=	37 295.95

2° **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Hors la présence de Monsieur François CARRIERE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du service assainissement 2023 et vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DE CAUFOUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	=	Résultat de clôture 2023
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	31 900.15	29 969.80	=	- 1 930.35
	Section d'investissement	24 067.46	31 808.73	=	7 741.27
		+	+		
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement 002	9 023.60			
	Report en section d'investissement 001		14 375.92		
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		64 991.21	76 154.45	=	11 163.24
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	40 923.75	29 969.80	=	- 10 953.95
	Section d'investissement	24 067.46	46 184.65	=	22 117.19
	TOTAL CUMULE	64 991.21	76 154.45	=	11 163.24

2° **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Hors la présence de Monsieur François CARRIERE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du lotissement « le Clos de Caufour » 2023 et vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT L'EMINADE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	=	Résultat de clôture 2023
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	65 995.60	65 636.57	=	- 359.03
	Section d'investissement	65 636.57	65 445.31	=	- 191.26
		+	+		
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement 002	53 932.18			
	Report en section d'investissement 001	65 445.31			
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		251 009.66	131 081.88	=	- 119 927.78
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	119 927.78	65 636.57	=	- 54 291.21
	Section d'investissement	131 081.88	65 445.31	=	- 65 636.57
	TOTAL CUMULE	251 009.66	131 081.88	=	- 119 927.78

2° **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Hors la présence de Monsieur François CARRIERE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du lotissement « l'Eminade » 2023 et vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

<p>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE</p>
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, pour lequel aucunes écritures n'ont été passées.

2° **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Hors la présence de Monsieur François CARRIERE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe « Photovoltaïque » 2023 et vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent total de : + 264 469,61 €**

Le Conseil Municipal,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Résultat d'investissement</i>	
Résultat de l'exercice 2023	11 728,88
Résultat d'investissement 2022 reporté au 001 sur 2023	- 8 682,40
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023 à reporter sur 2024	3 046,48
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
A- Résultat de l'exercice	13 327,21
B- Résultats antérieurs reportés	251 142,40
C- Résultat à affecter (A+B)	264 469,61
D- Solde d'exécution d'investissement	3 046,48
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement (D+E)	0,00
AFFECTATION	264 469,61
1) Affectation en réserve R1068 en investissement	0,00
2) Report en fonctionnement R002	264 469,61
Déficit reporté D002	0,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent total de : + 29 451,36 €**

Le Conseil Municipal,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Résultat d'investissement</i>	
Résultat de l'exercice 2023	53 288,90
Résultat d'investissement 2022 reporté au 001 sur 2023	- 45 444,31
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023 à reporter sur	7 844,59

2024	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
A- Résultat de l'exercice	8 029,06
B- Résultats antérieurs reportés	21 422,30
C- Résultat à affecter (A+B)	29 451,36
D- Solde d'exécution d'investissement	7 844,59
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement (D+E)	0,00
AFFECTATION	29 451,36
3) Affectation en réserve R1068 en investissement	0,00
4) Report en fonctionnement R002	29 451,36
Déficit reporté D002	0,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

APPROBATION DU MONTANT DU FOND DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX VOIRIE 2023
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif par Commune, des dépenses de voirie au cours de l'exercice 2023. Le Conseil communautaire a délibéré le 27 février 2024, sur l'approbation du fonds de concours à apporter par la Commune pour les travaux de voirie 2023.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de voirie de compétence communautaire pour 2023 s'élève à 1 507 578,93 € HT (travaux arrêtés au 31 décembre 2023 et portés en dépenses d'investissement de la Communauté de communes à l'opération 040)

Les subventions suivantes ont été attribuées à la Communauté de Communes pour ces travaux de voirie en 2023 : Subvention DETR pour la voirie de compétence communautaire, exercice 2023 : 90 000 € HT

Le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à 77 501,39 €. Le reste à charge pour la Communauté de communes est donc de 1 340 077,54 €.

Le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à 16 102,81 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté de communes pour le financement des travaux de voirie 2023.

Vu les investissements de la Communauté de communes sur les voiries de compétence communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2024, approuvant de manière concordante, ce fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'approuver** la constitution d'un fonds de concours d'un montant de 16102,81 € de la Commune de Boussac à la Communauté de Communes, pour l'opération des travaux de voirie 2023 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LOISIRS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'équipements sportifs de loisirs type « fitness » au niveau de l'aire de jeux de la mairie validé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2022.

Il indique que vu le contexte économique, ce projet avait été mis en attente.

Considérant « Le Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 » ;

Considérant que le projet d'équipements sportifs de loisirs s'élève à 20 990,28 € HT (comprenant les équipements fitness, les fournitures et la pose), dont 16 980 € HT d'équipement ;

Considérant la subvention accordée par le Conseil Départemental de l'Aveyron d'un montant de 2 780,00 € ;

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

- Subvention Agence Nationale du Sport	:	10 804,00 €
- Subvention Conseil Départemental	:	2 780,00 €
- Autofinancement Commune	:	3 396,00 €

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement ci-dessus pour l'installation d'équipements sportifs de loisirs type « fitness »,

- **Autorise** le Maire à solliciter l'attribution des subventions et à signer tous les documents concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
François CARRIERE

Le secrétaire de séance
Christian HENRY